



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA MAIRIE DE VERETZ

REGLEMENT DE CONSULTATION

Passé selon la procédure adaptée :
(article L.2123-1 du Code de la commande publique)

Date et heure limites de réception des offres:

VENDREDI 6 JUIN 2025 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHE

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

ARTICLE 5 MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 7 CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

ARTICLE 8 RECOURS

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Mairie de Véretz
Rue Moreau Vincent
37270 VERETZ

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

MAIRIE DE VERETZ
RUE MOREAU VINCENT
37270 VERETZ
Tél : 02 47 35 70 00
Fax : 02 47 35 70 10
sylvie.sailly@veretz.fr

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- par téléchargement sur le site Internet : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

- **Retrait sous forme papier :**

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

1.4. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être déposées :

- site internet :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Marché(s) d'assurances

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la collectivité de Véretz.

Ces prestations sont divisées en 3 lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66515000

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66516000

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : Objet principal : 66514110

Les co-traitants devront avoir la qualité d'assureurs.

Les candidats pourront présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le dossier de consultation comporte une formule de base, des formules alternatives.

L'entreprise **devra répondre impérativement à la formule de base et aux formules alternatives : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.**

2.2. Lieu d'exécution des prestations : commune de Véretz

2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Les lots n° 2 et n°3 prévoient des prestations supplémentaires.

Une offre limitée à la prestation supplémentaire éventuelle ne comportant pas d'offre de base sera rejetée comme irrégulière. Inversement une offre limitée à l'offre de base sera rejetée comme incomplète.

L'entreprise a l'obligation de remettre une proposition technique et financière pour ces prestations supplémentaires éventuelles dans les différents lots concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de commander ou non ces prestations avec l'offre de base.

Descriptif des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires :

Lot n°2 : Assurances des responsabilités et risques annexes
Prestation supplémentaire 1 : protection juridique

Lot n°3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes
Prestation supplémentaire 1 : AUTO-COLLABORATEURS
Prestation supplémentaire 2 : BRIS DE MACHINES

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

- **Prise d'effet du marché- durée :** 1er juillet 2025 pour une durée de 3 ans.
Il expirera le 30 juin 2028
- **Echéance :** 1er juillet

- **Résiliation** : Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance anniversaire par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois. La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 4 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots

Puis pour chacun des lots :

2. L'acte d'engagement
3. Le cahier des clauses administratives particulières
4. Le cahier des clauses techniques générales – conditions générales de la garantie
5. Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
6. L'inventaire des risques – la sinistralité

4. 2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Retrait électronique :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr>

Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Retrait sous forme papier :

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5 .1. Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://webmarche.solaere.recia.fr>

AU PLUS TARD LE VENDREDI 6 JUIN 2025 A 12H00.

Le délai minimum de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

ARTICLE 6- SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application du IV de l'article 43 sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation

6.1- Critères de jugement des candidatures :

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et/ou dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent règlement de consultation.

6.2- Critères de jugement des offres :

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L-2152-7 de la commande publique sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse. Le jugement s'effectuera par lot.

1 - Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points)

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques, tous risques expositions)

Points analysés
Biens assurés (5)
Evénements garantis) (5)
Montant des garanties (5)

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable

Méthode d'indemnisation (5)
Franchise (5)

2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes

Points analysés
Structure du contrat (5)
Etendue des garanties (10)
Montant des garanties (5)
Franchise (5)

Grille de notation sur 5
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Grille de notation sur 10
10 : Correspond exactement à la demande
Entre 7 et 9 : se rapprochant
Entre 5 et 6 : différente mais acceptable
Entre 3 et 4 : éloignée
Entre 1 et 2 : très éloignée

Lot 3 : Véhicules à Moteur et risques annexes

Points analysés
Véhicules assurés (5)
Garanties accordées (5)
Garanties annexes (5)
Gestion du contrat (5)
Franchise (5)

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

2 - Prix (notés sur 25 points)

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé

$$\text{Note} = (\text{tarif moins disant} / \text{tarif candidat}) \times 25$$

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Note intermédiaire	Pondération	Note maximale finale
1- Valeur technique	25 points	60%	60 points
2- Prix	25 points	40%	40 points

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n° 1 comme étant l'offre

qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 9.

En cas d'égalité de candidats le choix se fera par ordre décroissant des critères.

Précisions :

Chaque lot pourra être attribué séparément ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article R-2143-3 de la commande publique.

ARTICLE 7- CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, **dans les 5 jours suivants la demande**, les documents détaillés aux articles 7-1 et 7-2 ci-dessous.

7-1 – Justification de la situation administrative du candidat retenu :

En application de l'article L-2141-1 de la commande publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- un extrait de casier judiciaire
- les certificats sociaux et fiscaux
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 6 mois)
- le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Les entreprises ne seront pas tenues de produire les documents relatifs à la candidature, en cours de validité, s'ils sont laissés gratuitement à la disposition du pouvoir adjudicateur par le

biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Le dossier de candidature devra alors fournir toutes les informations nécessaires à la consultation du système électronique ou de l'espace de stockage numérique.

Pour rappel, le candidat retenu est informé que les documents mentionnés aux D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, seront à remettre à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de son marché.

7-2 – Signature des documents remis dans l'offre initiale par le candidat retenu :

Le candidat retenu doit remettre les documents indiqués ci-dessous et identiques à ceux remis dans l'offre initiale :

- L'acte d'engagement signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des opérateur(s) économique(s),

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Le marché ne pourra être signé par le pouvoir adjudicateur que si le candidat retenu a produit les documents, mentionnés au présent article, dans le délai imparti. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et éliminée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8- RECOURS

Organe auprès duquel des recours peuvent être obtenus :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Tél : Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr